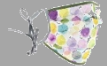




	FFP2 ou FFP3 	CHIRURGICAL 	VISIÈRE OU ÉCRAN 	MASQUE A USAGE NON SANITAIRE 	MASQUE « FAIT MAISON » 
Caractéristiques générales ?	Appareil de protection respiratoire EN 149 + A1 : 2009	Dispositif médical EN 14683 + AC : 2019	Équipement de protection des yeux et du visage EN 166	Décret n° 2021-76 du 27 janvier 2021	Masque non normé et non testé
Pourquoi et pour qui ?	Protège les porteurs à la fois contre l'inhalation de gouttelettes ET des particules en suspension dans l'air. Sous réserve qu'il ne comporte pas de valve respiratoire !	Protège l'entourage des gouttelettes du porteur. Protège le porteur contre les projections de gouttelettes émises en vis-à-vis. Il existe plusieurs types : type I, type II et IIR* (particules de 3 microns). <i>*Les types IIR sont destinés à un usage en chirurgie.</i>	Protège les porteurs des grosses gouttelettes émises immédiatement par une personne à proximité et face à l'écran. Ne protège pas contre les particules restant en suspension (≠ masques de protection respiratoire).	Protège l'entourage des particules émises par le porteur (filtration > 90% des particules de taille > 3 microns)*. <i>*tests de filtration et perméabilité conduits par la Direction Générale de l'Armement (DGA). Masques reconnaissables au logo le spécifiant (ci-dessous).</i> 	Répond à un usage personnel, son utilisation est à proscrire sur le lieu de travail au profit d'un masque des catégories précédentes. Masque non disponible à la vente !
Durée d'utilisation ?	8h maximum sur une journée (cf. notice)	4h maximum <u>OU</u> s'il devient humide	Jusqu'à dégradation éventuelle	4h maximum <u>OU</u> s'il est enlevé (boire, manger, fumer, etc.) <u>OU</u> s'il devient humide et endommagé	-
Comment l'entretenir ?	Usage unique Stockage masques neufs (cf. notice fabricant)	Usage Unique Stockage masques neufs (cf. notice fabricant)	Désinfection avant et après utilisation Contrôles visuels	Stockage et entretien spécifique (cf. notice) Respect du nombre de lavages (5 minimum)	-
Liens utiles	FAQ INRS Décret n° 2021-76 du 27 janvier 2021			Liste distributeurs (mise à jour régulière) Décret n° 2021-76 du 27 janvier 2021	-